Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260519-DELIB2026036-DE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 25/05/2026

SÉANCE DU 19 MAI 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean - BAUMGARTNER Elisa - CHARNOT Nicolas – COURBOT Francis - GROSCLAUDE Sarah - HECK Isabelle - KIEFFER Emilie - MONCHABLON Florent - MULLER Jean-Luc - PERREZ Patrick - RONDON Mickaël - TROUILLAT Dominique - VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
BLEICHER Mélanie	MONCHABLON Florent
BILGER Clarisse	BAUMGARTNER Elisa

Gabrielle VENCK-MILLET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 36

Etat 2025 des charges des bâtiments et locaux scolaires implantés sur les communes de Rougegoutte et de Vescemont

Détermination de la clé de répartition 2026 et projets intercommunaux 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la commission intercommunale Rougegoutte-Vescemont-Riervescemont réunie le 03 mars 2026 en Mairie de Rougegoutte. Y ont été détaillés les frais de fonctionnement des bâtiments scolaires des 2 villages pour l'année 2025, les projets 2026 ainsi que ceux concernant l'église, le cimetière et le monument aux morts.

Un compte rendu a été transmis aux communes et conseillers municipaux, il est annexé à la présente.

Ainsi la Commune de Rougegoutte est redevable à celle de Vescemont de :
⇨ 7.780,28 € pour les charges scolaires
Et la Commune de Vescemont est redevable à la Commune de Rougegoutte de :
⇨ 252,21 € pour les biens intercommunaux (Eglise, cimetière, monument aux morts).

Comme acté par convention ; les modalités de prise en charge et de répartition des frais liés aux bâtiments, dépendances et locaux scolaires du RPI entre les 3 communes, s'opèrent via une clé de répartition.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260519-DELIB2026036-DE

Pour 2026, une nouvelle clé de répartition a été établie, tenant compte de l'évolution de la population et des effectifs. Elle est la suivante :

- 55,18 % pour Rougegoutte
- 3,88 % pour Riervescemont
- 40,94 % pour Vescemont

Le Maire rappelle que, conformément à la convention établie entre les communes, les travaux de la commission scolaire doivent être approuvés par délibération.

La commune de Riervescemont ne participe qu'aux frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré procède au vote =

APPROUVE l'état des charges 2025 des bâtiments et locaux scolaires implantés sur les communes de Rougegoutte et Vescemont.

APPROUVE l'état portant sur les frais intercommunaux (église, monument aux morts et cimetière).

ACTE

⇨ que la Commune de Vescemont doit à celle de Rougegoutte au titre des charges partagées la somme de 252,21 € pour les biens intercommunaux,
⇨ que la Commune de Rougegoutte est redevable à celle de Vescemont de la somme de 7.780,28 € pour les écoles.

APPROUVE la clé de répartition suivante pour l'année 2026 :

- **55,18 % pour Rougegoutte**
- **3,88 % pour Riervescemont**
- **40,94 % pour Vescemont**

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

MAIRIE DE ROUGEGOUTTE * Ter.-de-Belfort *